

ARRÊTÉ N° 20-058

PORTANT NOMINATION DE MONSIEUR BENJAMIN MOIGNARD, DIRECTEUR PROVISOIRE DE L'ECOLE DOCTORALE « EDUCATION, DIDACTIQUES ET COGNITION » (ED EDC n° 627)

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2,
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
- Vu la délibération du conseil de site en date du 24 mars 2020 portant élection de Monsieur François GERMINET en tant que président de CY Cergy Paris Université,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un directeur provisoire de l'école doctorale n° 627 dans l'attente de sa création statutaire et aux fins de préfigurer le programme d'actions de l'école doctorale, notamment la gestion des programmes doctoraux,

LE PRÉSIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITÉ ARRÊTE

Article 1: Nomination

Monsieur Benjamin MOIGNARD, Professeur des Universités, est nommé directeur provisoire de l'école doctorale « Education, Didactiques et Cognition » (ED EDC n° 627).

Article 2 : Durée

Le présent arrêté prend effet à compter du 23 juin 2020 et prendra fin de plein droit par la nomination d'un nouveau directeur de l'école doctorale ED EDC n° 627 dans les conditions prévues par l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat et par le décret n° 2019-1095 susvisé.

Article 3: Publication

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Université, après transmission au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités.

Article 4 : Exécution

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy, le 22 juin 2020

Le président de CY Cergy Paris Université

François GERMINET

Transmis au rectorat le : 23 juin 2020

Publié le : 23 juin 2020

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.